



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Grenoble, le 10 septembre 2024

Affaire suivie par : Jean-Baptiste CHAPIN
Service / PRNH
Pôle Ouvrages Hydrauliques
Pro : +33 476693462 Por : +33 662808334
Courriel : jean-baptiste.chapin@developpement-durable.gouv.fr
Nos réf : SPRNH-POH-2024-0466- JBC

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
à
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie
Monsieur le chef de Service Aménagement et Risques
15 rue Henry Bordeaux 74898 Annecy CEDEX 9
à l'attention d'Agnès PLANTE

OBJET : *Avis sur les compléments apportés par la version B des études de dangers des systèmes d'endiguement SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 et SE-ARVE-RD-BONNE-25.79*

REFER : *[1] 20230921-RAP-AvisEDDSEBonnevilleAyse-0580-JBC : Rapport d'instruction des études de dangers des systèmes d'endiguement*
[2] C24-0296 : Compléments n°2 relatifs à l'EDD pour les systèmes d'endiguement ARVE-RG-BONNE-26.24 et ARVE-RD-BONNE-25.79 sur les communes d'Ayze et de Bonneville (74)

P.J. : *Tableau récapitulatif des demandes du service de contrôle, des compléments du Gémapien et l'avis sur les compléments (REF : 2024_AnnexeDemandesCplmt.ods)*

Dans le cadre de l'instruction du DDAEnv des systèmes d'endiguements avec travaux bordant l'Arve à Bonneville et Ayze, nommé respectivement SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 et SE-ARVE-RD-BONNE-25.79 pour la rive gauche et droite de l'Arve, le service de contrôle a reçu le 21 juin 2024 les compléments portant sur le volet sûreté des ouvrages hydrauliques produits par SM3A et SAFEGE [2], donnant suite à la demande de compléments transmise en direction de votre service au cours de la première instruction du dossier [1].

Vous trouverez en annexe de cette lettre le tableau récapitulant les demandes, le retour fait par le bureau d'études ou le gémapien à ces demandes et le commentaire du service de contrôle sur les compléments, changements ou explications apportés par le bureau d'études ou le gémapien.

La couleur de la colonne de gauche traduira la nécessité ou non d'une prescription ou d'un complément suite à cet avis avec :

- en vert, demande satisfaite ;
- en violet, prescription à prendre dans le cadre de l'autorisation.

Le service de contrôle juge satisfaisants les compléments apportés dans cette nouvelle version des études de danger. Dans le cadre de l'autorisation, le service de contrôle a identifié les prescriptions suivantes :

- *Le gémapien transmettra avant l'initiation des travaux sur les deux systèmes d'endiguement les cartographies des zones protégées à l'administration au format vectoriel.*
- *Le gémapien transmettra en amont de chaque phase de travaux l'étude G2 PRO associée à la phase des travaux à venir aux services de l'Etat.*
- *Le bureau d'étude au stade G2 PRO justifiera la tenue des murets assurant la revanche pour les tronçons RG T12 et RG T18 face aux sollicitations hydrauliques pouvant les impacter.*
- *Le bureau d'étude inclura dans l'étude G2 PRO de confortement des digues de l'Arve rive droite la mise en place d'un clapet anti-retour en aval de la vanne du ruisseau de la Madeleine.*
- *Le bureau d'étude prévoira dans l'étude G2 PRO de confortement des digues de l'Arve rive droite la réalisation d'un regard sur la vanne du ruisseau de la Madeleine permettant de faire transiter le débit du ruisseau une fois la dite vanne fermée. À défaut, le bureau d'étude devra proposer une solution alternative permettant d'assurer la fermeture de la vanne conformément aux consignes sans entraîner un risque de venue d'eau dans la zone protégée par remontée du ruisseau de la Madeleine.*
- *L'exploitant transmettra en amont de chaque phase de travaux l'étude G2 PRO associée à la phase des travaux à venir aux services de l'Etat.*
- *Le gémapien devra mettre à jour ses consignes pour inclure les modalités d'organisation en cas de séisme.*
- *Le gémapien devra adapter au fils de l'avancée des travaux ses consignes si besoin. En particulier, les consignes de surveillance et exploitation devront être mises à jour à l'issue des travaux.*
- *La prochaine étude de dangers concernant la zone protégée contre les crues de l'Arve ET du Borne sera présentée dans un seul document et transmise avant le 31 décembre 2037.*

En l'état, le service de contrôle est favorable à l'autorisation des systèmes d'endiguements bordant l'Arve à Bonneville avec les présentes versions des études de dangers proposées par le gémapien. Le service de contrôle dans le cadre de l'arrêté d'autorisation se tient à disposition de la DDT pour la rédaction de l'arrêté d'autorisation dans lequel devront figurer les prescriptions listées dans le présent avis.

P/ le directeur régional et par délégation
La Cheffe adjointe du Pôle Ouvrages Hydrauliques

Karine AVERSENG